



TEL.: 04.67.09.39.20

Port.: 06.07.83.20.14

Le 01/10/2016

Objet :

Conditions générales de vente du contrat d'entretien pompe à chaleur

1. Objet et durée du contrat

1.1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles VIP CLIMATISATION assurera l'entretien des appareils suivants :

PAC AIR/EAU
PAC AIR/AIR
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE
PAC HYBRIDE
PAC PISCINE

Ci-après dénommée « l'Installation ».

1.2 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de une années à compter de la date de mise en service de l'Installation. Il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours, conformément à la loi Châtel.

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de ventes, disponibles sur www.vidal-climatization.fr ou par courrier sur simple demande.

Appareils concernés

La maintenance sera assurée sur les équipements techniques suivants :

PAC AIR/EAU
PAC AIR/AIR
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE
PAC HYBRIDE
PAC PISCINE

2. Généralités

2.1 Assistance technique

En vue de l'utilisation rationnelle de l'Installation, VIP CLIMATISATION est habilité à formuler toute recommandation auprès du Client. VIP CLIMATISATION portera à la connaissance du Client toute disposition à prendre pour assurer la longévité, la sécurité de l'Installation, sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que l'amélioration des rendements liés aux économies d'énergie.

2.2 Outillage

VIP CLIMATISATION assurera la fourniture de l'outillage et des appareils de mesure et de contrôle nécessaires pour ses interventions, ceux-ci demeurant sa propriété.

3. La formule « SAISON » (Prestations et fournitures à la charge d'Evasol)

3.1 Maintenance préventive (entretien annuel)

3.1.1 Objet de la maintenance préventive

VIP CLIMATISATION s'engage à assurer de manière systématique et en respect de l'article R 224-41-5 du code de l'environnement, une visite de maintenance annuelle dite préventive en prenant en compte les préconisations des constructeurs.

Cette maintenance préventive a pour objet le réglage de l'Installation ainsi que son nettoyage et son entretien courant afin d'en assurer le bon fonctionnement. La maintenance aura aussi pour objet, dans le cas où les Installations du Client comportent plus de 2kg de fluide frigorigène, de réaliser un contrôle d'étanchéité en respect de l'article R 543 -79 du code de l'environnement.

Cette visite préventive comprend :

Le contrôle général de l'Installation (niveau d'huile compresseur, organes de sécurité...)

Le contrôle du circuit électrique (Bon serrage des câbles, bon état des cartes électroniques...)

Le contrôle du circuit hydraulique (Nettoyage des filtres hydrauliques, vérification de la pression et du débit d'eau...)

Le contrôle de l'étanchéité du circuit frigorigène (délivrance d'un certificat d'étanchéité pour les Installations avec plus de 2 kg de fluide frigorigène)

Le contrôle du bon fonctionnement de la régulation

SAS VIDAL INTERVENTION PLOMBERIE

21, rue des cèdres - 34710 LESPIGNAN - Email : etsvidal@live.fr - www.vidal-climatization.fr

SASU au capital de 1 652,00 € - Siret 509 336 228 00028 - APE 4322A

N° TVA Intracommunautaire: FR94 509336228 - Assurance : AXA - Contrat n° 5054326604





● TEL.: 04.67.09.39.20

● Port.: 06.07.83.20.14

Le nettoyage des échangeurs des unités extérieures et intérieures
Le nettoyage des filtres des unités intérieures pour les PAC AIR/AIR
La vérification des paramètres de fonctionnement
Le rappel des fonctions utilisateurs.

3.1.2. Prise de rendez-vous avec l'Adhérent

La date de la visite de maintenance préventive est fixée par VIP CLIMATISATION.

VIP CLIMATISATION et l'Adhérent se mettent en rapport minimum 15 jours avant la visite de maintenance. Il est contractuellement prévu d'effectuer ces visites du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00, sauf les jours fériés.

3.1.3 Etablissement d'un certificat

VIP CLIMATISATION s'engage à envoyer au Client dans un délai de quinze jours suivant la maintenance de son Installation un certificat d'étanchéité pour les circuits frigorifiques de plus de 2kg, ceci en respectant les décrets et lois en vigueur.

3.2 Maintenance corrective (sauf contrat CONFORT & SERENITE)

3.2.1 Objet de la maintenance corrective

La maintenance dite corrective a pour objet le dépannage et ou la remise en service des équipements de l'Installation suite à une défaillance de ceux-ci. Cette défaillance aura été préalablement établie lors d'un pré-diagnostic réalisé par téléphone.

La maintenance corrective comprend :

L'assistance téléphonique.

Un tarif préférentiel forfaitaire de 250€ HT pour se rendre sur place et établir un devis en cas de panne. En cas d'acceptation du devis, ce forfait sera déduit de la facture de dépannage.

La garantie des pièces dans la limite des engagements du constructeur.

3.2.2 Assistance téléphonique

L'Adhérent peut signaler tout dysfonctionnement sur simple appel au 0 607 83 20 14 de 8h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 17h00 le vendredi. VIP CLIMATISATION s'engage à rappeler l'Adhérent dans un délai de 48h00 maximum suivant son appel.

3.2.3 Intervention chez l'Adhérent

Si nécessaire VIP CLIMATISATION proposera au client de déléguer sur place le personnel technique et qualifié pour répondre à l'intervention demandée. L'Adhérent validera cette intervention par la signature d'un bon de commande. L'intervention sera réalisée dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à compter de la réception du bon de commande dûment signé par l'Adhérent. (Le prix de cette intervention étant de 250€ HT).

3.2.4 Cas où un remplacement de pièces serait nécessaire

Si VIP CLIMATISATION lors de la visite de maintenance corrective constatait la nécessité de procéder au remplacement, à la remise en état ou à la réparation de pièces ou matériels, elle en informerait aussitôt l'Adhérent. VIP CLIMATISATION établirait alors un devis indiquant la nature, le tarif de la main d'œuvre et du matériel. Après réception d'un ordre de service ou d'un bon de commande dûment signé par l'Adhérent, les travaux seraient réalisés et les 250 HT de la visite de maintenance corrective seront déduits du montant total HT du devis.

3.2.5 Cas d'une intervention injustifiée

Si lors de ces interventions de dépannage, le personnel technique qualifié constatait que le dysfonctionnement était inexistant ou causé par un défaut d'utilisation du client, celle-ci lui serait facturée intégralement (notamment matériel, main d'œuvre et déplacement).

3.3 Tarifs de la formule

3.2.1 Prix du contrat En contrepartie de la réalisation des prestations décrites, VIP CLIMATISATION percevra une redevance forfaitaire annuelle dans le cadre du contrat d'entretien « SAISON ». Tarifs disponibles sur www.vidal-climatisation.fr ou par courrier sur simple demande.

L'incidence des variations du taux de TVA sera répercutée en valeur absolue.

4. Les formules « CONFORT & SERENITE »

4.1 Prestations comprises dans les formules « CONFORT & SERENITE »

Elle comprend tous les éléments de la formule « SAISON » telle que décrite à l'article 3 et offre en outre dans le cadre de la maintenance corrective la prise en charge de la main d'œuvre et du déplacement associés en cas de panne, dans la limite d'une panne dans l'année pour les contrats confort et une limite de cinq pannes pour les contrats SERENITE.

4.2 Prix de la formule « SECURITE »

En contrepartie de la réalisation des prestations décrites, VIP CLIMATISATION percevra une redevance forfaitaire annuelle dans le cadre du contrat d'entretien « CONFORT & SERENITE ». Tarifs disponibles sur www.vidal-climatisation.fr ou par courrier sur simple demande.

L'incidence des variations du taux de TVA sera répercutée en valeur absolue.

Engagements et obligations du client

5.1 Fonctionnement de l'Installation

L'Installation confiée par l'Adhérent à VIP CLIMATISATION devra être en ordre de marche, réalisée selon les règles de l'art et répondre aux normes de sécurité applicables à la classe dont elle dépend. Il appartiendra au Client de prendre toutes dispositions afin d'assurer à ses frais toute la fourniture de l'énergie, telles que l'eau et l'électricité, nécessaires au bon fonctionnement de l'Installation.

L'Adhérent informera préalablement VIP CLIMATISATION pour le cas où des personnes étrangères à la société VIP CLIMATISATION devraient intervenir sur l'Installation.

5.2 Autres prestations à la charge du Client

L'Adhérent prend en charge à ses frais le maintien en bon fonctionnement des divers appareils et Installations pouvant avoir des

SAS VIDAL INTERVENTION PLOMBERIE

21, rue des cèdres - 34710 LESPIGNAN - Email : etsvidal@live.fr - www.vidal-climatisation.fr

SASU au capital de 1 652,00 € - Siret 509 336 228 00028 - APE 4322A

N° TVA Intracommunautaire: FR94 509336228 - Assurance : AXA - Contrat n° 5054326604





● TEL.: 04.67.09.39.20

● Port.: 06.07.83.20.14

on.

Et le cas échéant, les opérations suivantes :

Le nettoyage des cuves à mazout,

Le détartrage des canalisations, vannes, robinetteries,

Les interventions de toute nature sur les réseaux hydrauliques et aérauliques, notamment les purges, modifications de tuyauteries, déplacements ou remplacements des appareils terminaux, réparations ou changements de vannes de sectionnement, des tés de réglage ou de robinets, l'équilibrage des réseaux de distribution.

5.3) Accès aux locaux, conditions de travail

L'Adhérent s'engage à faciliter les interventions de VIP CLIMATISATION et à donner libre accès aux locaux dans lesquels se trouve l'Installation.

Assurance - responsabilité**6.1 Assurance**

VIP CLIMATISATION est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés aux personnes ou aux biens du Client du fait de l'exécution du contrat dans la limite des clauses et des conditions de ses polices.

6.2 Exclusion de responsabilité

VIP CLIMATISATION ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences dommageables résultant des défauts, de conformité, vices de tout ou partie de l'Installation, de la non-conformité avec les règlements en vigueur, des accidents matériels ou corporels susceptibles de se produire en cours d'exploitation (fonctionnement) de l'Installation.

VIP CLIMATISATION ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté tel que incendie, dégât des eaux, tempêtes, phénomènes naturels catastrophiques, guerre, acte de terrorisme ou de sabotage, conflits sociaux, dommages causés directement ou indirectement par des tiers et ne résultant par des interventions du personnel de la société VIP CLIMATISATION, et plus généralement en cas de fait ou évènement échappant à son contrôle et la mettant dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses engagements.

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations de VIP CLIMATISATION, l'acheteur reconnaît que les obligations de VIP CLIMATISATION s'entendent comme des obligations de moyen.

Conditions financières - règlement du prix**7.1 Conditions de paiement**

En cas de paiement annuel, les factures émises par la société VIP CLIMATISATION sont payables à réception de celles-ci, par chèque à l'ordre de « VIP CLIMATISATION », au siège social de VIP CLIMATISATION en précisant le(s) numéro(s) de facture(s).

En cas de paiement mensuel, la Redevance sera payée à VIP CLIMATISATION par virement bancaire sur le compte désigné par VIP CLIMATISATION, moyennant un prélèvement automatique qui sera réalisé le cinquième (5ème) jour calendaire du mois à partir du mois suivant la mise en service de l'Installation, ou tout jour ouvré suivant celui-ci, en cas de jour férié, sur le compte bancaire désigné par l'Adhérent dont le relevé d'identité bancaire (ci-après « RIB ») demeurera annexé aux présentes.

A cet effet, l'Adhérent signe ce jour une autorisation de prélèvement automatique, selon modèle figurant en ANNEXE 2, qu'il remet à VIP CLIMATISATION.

L'Adhérent s'engage à informer sans délai VIP CLIMATISATION du changement de ses coordonnées bancaires, moyennant la communication d'un nouveau RIB et d'une nouvelle autorisation de prélèvement, selon le modèle susvisé.

Dans le cas du contrat d'extension de garantie, les prélèvements débiteront après validation de l'Installation par un de nos techniciens, comme inscrit à l'article 3.3.

7.2 Suspension des prestations pour non-paiement :

En cas de défaut de paiement de ses factures à l'échéance prévue, et huit jours (8 jours) après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse, VIP CLIMATISATION se réserve le droit de suspendre ses prestations sans autre formalité.

Litiges

En cas de litige survenant entre L'ADHERENT et VIP CLIMATISATION concernant la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou résolution du Contrat d'Entretien Pompe à Chaleur, et avant tout recours aux tribunaux compétents, les parties s'efforceront de rechercher toutes les solutions amiables pour le règlement dudit litige et ce, dans un délai de trente (30) jours à compter de la première mise en demeure, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé de toutes les parties au lit

SAS VIDAL INTERVENTION PLOMBERIE

21, rue des cèdres - 34710 LESPIGNAN - Email : etsvidal@live.fr - www.vidal-climatISATION.fr

SASU au capital de 1 652,00 € - Siret 509 336 228 00028 - APE 4322A

N° TVA Intracommunautaire: FR94 509336228 - Assurance : AXA - Contrat n° 5054326604

